

## **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège à 68006 COLMAR CEDEX, Conseil départemental du Haut-Rhin, 100 Avenue d'Alsace BP 20351, représentée par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du 01 septembre 2017,

ci-après dénommé « Département »,

ET

Le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST / SAERT dont le mandataire EIFFAGE ROUTE NORD EST, domicilié au lieu-dit Oberhardt à 68890 REGUISHEIM et représenté par pouvoir spécial par Monsieur Frank DIETRICH; venant aux droits du groupement.

ci-après dénommé « EIFFAGE ROUTE NORD EST / SAERT » ou « le groupement ».

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le marché n° 346-08 concernant l'opération relative à l'aménagement de la section « Riquewihr - RD 415 » de la Rocade Ouest de COLMAR (RD 83) a été notifié le 25 juin 2008 au groupement pour un montant de 7 371 792,33 € HT soit 8 816 663,63 € TTC, réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : 2 269 451,60 € HT
- Tranche conditionnelle : 5 102 340,73 € HT

Suite à la notification du décompte général en date du 22 octobre 2012, le groupement d'entreprises a transmis, par courrier du 13 décembre 2012, un mémoire de réclamation.

Ce mémoire porte sur les thèmes suivants :

- 24 demandes de prix supplémentaires,
- 35 demandes de quantités supplémentaires pour des prix existants au marché.

Le montant d'indemnisation initial demandé par le groupement s'élève au montant total de 513 232,31 € HT soit 613 825,84 € TTC.

#### **1. Montant des mémoires en réclamation des entreprises**

Par lettres des 23 juillet 2013 et 27 février 2014, les représentants du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre ont indiqué au représentant du groupement, qu'ils n'avaient pas encore statué à propos des postes dont ils avaient demandé des justificatifs.

En date du 30 avril 2014, le mandataire du groupement a adressé un second mémoire complémentaire portant sur les mêmes demandes s'élevant à 411 340,39 € HT soit à 491 963,11 € TTC avec un taux de TVA de 19,6 %.

Après vérification, il a été relevé qu'au final le mémoire complémentaire s'établit à 408 537,30 € HT du fait d'erreur de calcul aux prix n° 1906 et n° 1908 soit un montant TTC de 488 610,61 € TTC (avec un taux à 19,6 %).

L'analyse des demandes par la maîtrise d'œuvre propose d'indemniser le groupement à hauteur de 37 566,30 € HT soit 45 079,56 € TTC se décomposant comme suit :

- 22 681,30 € HT en quantités supplémentaires ;
- 14 885,00 € HT de demandes de prix nouveaux.

## **2. Forclusion de la procédure**

Suite à la transmission du premier mémoire en réclamation par le groupement en date du 13 décembre 2012 et conformément aux articles 13.44 et 13.45 du CCAG Travaux de 1976 (applicable à ce marché de 2008), l'entrepreneur se devait d'établir dans un délai de 45 jours, à partir de la notification du décompte général, les motifs de ses réserves sans quoi le décompte général est réputé être accepté par lui et devenir décompte général définitif.

Dans ce dossier, le Département avait transmis son décompte général le 22 octobre 2012. Le groupement a alors adressé son mémoire en réclamation le 13 décembre 2012 (respect du délai de 45 jours de l'article 13.44) mais de façon incomplète puisqu'il manquait des justifications sur certains postes.

Le Département, par courrier du 23 juillet 2013, a toutefois accepté de se réserver la possibilité de prendre en compte les quelques postes de réclamation sans justifications sous réserve que des pièces complémentaires soient transmises pour les postes ci-dessous :

Thème	Désignation	Demande initiale (en € TTC)	Proposition Département (en € TTC)
<b>A</b>	<b><i>Demandes de quantités supplémentaires</i></b>		
1803	Panneaux de type AK, de type B ou de type AB	3 072,00 €	252,00 € + prix de pose à fournir €
1804	Panneaux de type AK triflach	1 480,00 €	42,00 € + prix de pose à fournir
1806	Dispositifs type K5A ou K5D	13 987,00 €	1065,00 € + prix de pose à fournir
1807	Dispositifs type K2	528,00 €	42,00 € + prix de pose à fournir
1921	Mât de type MG	6 875,00 €	prix du mât MH +sous-détail à fournir
<b>B</b>	<b><i>Demandes de prix nouveaux</i></b>		
2416	Transformation des branchements de la base vie en exutoire EP et point d'eau	1 020,00 €	1020,00 € selon pièces justificatives à fournir
2417	Déplacement de barrières de la piste cyclable pour changement de projet	3 920,00 €	3 920 € selon pièces justificatives à fournir

Suite à la demande du Département, le groupement a souhaité rencontrer la maîtrise d'œuvre. Cette réunion n'a pu se tenir que le 29 janvier 2014, du fait des représentants de la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le groupement aurait dû dans le délai de 6 mois (soit avant le 27 janvier 2014) saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg pour contester le refus implicite de prendre en compte ces postes de réclamation (article 50.32 du CCAG). Le Tribunal Administratif n'ayant pas été saisi, ni le CCIRAL de NANCY, les dits postes de réclamation peuvent être juridiquement rejetés.

Cependant, au regard du manque de réactivité de la maîtrise d'œuvre, il a été convenu lors de la réunion du 29 janvier 2014 et confirmé par courrier du 27 février 2014 de continuer à étudier les postes non encore justifiés. Le groupement a apporté les justifications le 30 avril 2014 dans son mémoire complémentaire.

En date du 30 avril 2014, le groupement a établi un mémoire complémentaire. Il s'établit à 411 340,39 € HT soit 491 963,11 € TTC avec un taux de TVA à 19.6 %.

Le tableau ci-dessus récapitule, par thèmes, les prestations susceptibles d'être rémunérées au titre d'un protocole transactionnel et qui ont été validées techniquement après vérification par la maîtrise d'œuvre.

Thème	Désignation	Demande initiale (en € HT)	Validation Département (en € HT)
<b>A</b>	<b><i>Demandes de quantités supplémentaires</i></b>		
1121	Dépose d'un panneau de signalisation directionnelle ou de police	6 993,60 €	0,00 €
1803	Panneaux de type AK, de type B ou de type AB	3 072,00 €	3 072,00 €
1804	Panneaux de type AK triflach	1 480,00 €	1 480,00 €
1806	Dispositifs type K5A ou K5D	13 987,00 €	13 987,00 €
1807	Dispositifs type K2	528,00 €	528,00 €
1814	Dispositifs type KC, KD ou KM ou M	504,00 €	504,00 €
1817	Occultation de panneaux	504,00 €	504,00 €
1830	Amenée et pose de séparateur de type ligne guide	475,20 €	475, 20 €
1901	Panneau grande gamme de type A, AB, C ou I	344,00 €	344,00 €
1903	Panneau grande gamme de type B	382,00 €	382,00 €
1906	Panneau gamme normale de type J	98,00 €	98,00 €
1908	Panneau gamme normale de type M	356,00 €	356,00 €
1909	Panneau gamme normale de type C	12,70 €	12,70 €
1910	Panneau petite gamme de type A, Ab, C ou Dv	400,00 €	400,00 €
1911	Panneau petite gamme de type B	420,00 €	420,00 €
1912	Panneau petite gamme de type M	170,00 €	170,00 €
1921	Mât de type MG	6 875,00 €	-825,00
1941	Fourreau pour support DN 76	94,20 €	94,20 €
2102	GS2	-1 958,40 €	-1 958,40 €
2103	GRC	1 034,40 €	1 034,40 €

2104	GCU	1 603,20 €	1 603,20 €
Thème	Désignation	Demande initiale (en € HT)	Validation Département (en € HT)
<b>B</b>	<b><i>Demandes de prix nouveaux</i></b>		
2401	Fourniture et livraison dans vos services d'un panneau d'explication 1,5 x 1,5 m d'utilisation des ouvrages d'assainissement	580,00 €	580,00 €
2404	matériel de secours pour les couches de base (finisseur, compacteur et transfert quotidien)	53 788,00 €	7 640,00 €
2413	Modification du positionnement du bassin d'infiltration	1 725,00 €	1 725,00 €
2416	Transformation des branchements de la base vie en exutoire EP et point d'eau	1 020,00 €	1020,00 €
2417	Déplacement de barrières de la piste cyclable pour changement de projet	3 920,00 €	3 920 €
	<b>TOTAL</b>	<b>98 407,90</b>	<b>37 566,30</b>

Suite à l'analyse du maître d'œuvre, il est proposé d'établir un protocole transactionnel qui s'établit à :

- 22 681,30 € HT en quantités supplémentaires,
  - 14 885,00 € HT de demandes de prix nouveaux,
- soit un total de 37 566,30 € HT ou 45 079,56 € TTC.

Le 21 juillet 2016, le mandataire du groupement a fait savoir qu'il prenait acte de la position du Département qui lui avait été notifiée le 22 février 2016 et acceptait un accord transactionnel pour la somme de 37 566.30 € HT.

Afin de s'affranchir d'une issue contentieuse et de mettre un terme final à la réclamation introduite par le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST / SAERT, les parties décident d'un commun accord de mettre fin au différend les opposant en concluant le présent protocole transactionnel et s'engagent réciproquement à faire application des dispositions qui suivent.

**IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le Département s'engage à verser au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST / SAERT la somme de **45 079,56 € TTC**.

**ARTICLE 2 :**

Le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST / SAERT, sous réserve des conditions posées aux alinéas précédents, renoncera en outre expressément à toutes autres prétentions que celles prévues à l'article 1 et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptible d'être exercée au titre du règlement financier du marché n° 346-08 concernant l'opération relative à l'aménagement de la section « Riquewihr – RD 415 » de la Rocade Ouest de COLMAR (RD 83).

La somme de **45 079,56 € TTC** constitue un solde pour tout compte de ce marché, tel que devant figurer dans le décompte général définitif.

**ARTICLE 3 :**

Une fois remplies les obligations du Département prévues à l'article 1, les parties à la présente considèrent qu'il peut être procédé au solde du marché n° 346-08, conformément à la réglementation des marchés publics. Le présent protocole vaut décompte général définitif.

**ARTICLE 4 :**

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il règle, entre les parties, définitivement et sans réserves, tous litiges nés ou à naître relatifs au règlement financier du marché n° 346-08, sans qu'il soit besoin de faire homologuer le présent protocole par la voie juridictionnelle.

Fait à COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Groupement EIFFAGE ROUTE

NORD EST / SAERT

LA PRESIDENTE

Brigitte KLINKERT

Franck DIETRICH